Compte rendu de la séance du 21 septembre 2020

Ordre du jour :

- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Désignation d'un délégué au SMECTOM
- Subvention aux Associations
- Questions diverses

Présents : Monsieur Alain TOMEO, Monsieur Franck LOSS, Monsieur Jean-François SCHWARZ, Madame Isabelle ANDRIEU, Madame Marie-Line AUDABRAM, Monsieur David COLERA, Monsieur Michel DAPOT, Monsieur Alesio FERRONI-GONZALEZ, Madame Laurence LOUBAUD
Représentés : Madame Myriam LAZERGES, Madame Sara DE SIMORRE
Excusés :
Absents :
Secrétaire(s) de la séance: Isabelle ANDRIEU

Délibérations du conseil:

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs- CCID (DE_2020_031)

Monsieur le Maire informe son conseil municipal, qu'à l'issue des élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :
- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Régional/Départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipale d'établir la liste des contribuables en nombre double.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne 24 contribuables dans la liste ci-annexée, qu'il soumettra au Directeur des Finances Publiques. Dit que le Maire présidera la commission communale des impôts directs.

Resultat du vote :
Nombre de vote Pour : 11
Nombre de vote Contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Désignation du Délégué du SMECTOM (DE_2020_032)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions des articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée Municipale nouvellement élue doit procéder à la désignation des délégués au sein du

SMECTOM

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner

- **Jean-François SCHWARZ - Délégué Titulaire**

Resultat du vote :
Nombre de vote Pour : 11
Nombre de vote Contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Attribution de subventions aux associations (DE_2020_033)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif
à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Sur proposition du Conseil Municipal

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les subventions sont attribuées comme suit :

Article 2
Les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci
respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

	Montant subvention
Comité des fêtes	pas de demande
Bien vivre à Saint Quentin la Tour	pas de demande
Secours populaire	50
Vaincre la Mucoviscidose	50
SPA	0
Mirepoix Natation	0
TOTAL	**100 €**

Resultat du vote :
Nombre de vote Pour : 11
Nombre de vote Contre : 0
Nombre d'abstentions : 0